

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Convention entre la Direction Sécurité et Prévention et ISM Interprétariat

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération N°149 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution à la Maire ;

Vu les besoins de la Direction Sécurité et Prévention, dans le cadre de l'activité de l'Intervenant Social au Commissariat (ISC), de faire appel à des interprètes qualifiés pour couvrir les besoins en traduction et permettre un accompagnement de qualités des familles non francophones ;

Considérant que l'activité de l'association ISM interprétariat, association loi 1901 à but non lucratif, agit pour faciliter l'accès des francophones à leurs droits fondamentaux et à l'information ainsi que pour lutter contre les discriminations ;

Considérant que l'association ISM interprétariat s'engage à respecter, dans l'exercice de leur fonction, une charte qualité qui prévoit le respect d'une stricte confidentialité, impartiale et neutralité ;

Considérant que l'association ISM interprétariat, représentée par son Président Monsieur Aziz TABOURI, développe des activités d'interprétariat, de traduction, d'écrivain public et d'informations juridiques.

DECIDE :

De signer la convention entre la Direction Sécurité et Prévention et l'association ISM interprétariat.

DE DIRE que la convention fera l'objet d'un financement sous forme de prestations d'interprétariat téléphoniques dont le versement interviendra sur présentation de factures dans la limite de 3 000 euros nets.

DE DIRE que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de la signature de la présente convention.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 3 (trois) fois.

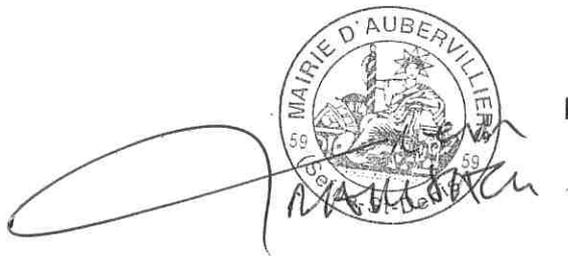
DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le 11 juin 2025

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère Départementale

The image shows a circular official seal of the Municipality of Aubervilliers. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE D'AUBERVILLIERS' and the number '59'. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

Pour le Maire Empêché,
Le 1er Adjoint Pierre Sack